

## Soutien aux projets de résidences intercommunales Sur le territoire de Rennes Métropole

### CALENDRIER

**Dépôt des dossiers**  
2 sessions d'instruction au  
- 15 octobre  
- 15 mars

**Instruction des dossiers**  
4<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres

**Bureaux Métropolitains**  
1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année

### PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le projet culturel métropolitain a pour objectif de faire de la métropole, pour ses habitants comme pour ses acteurs, l'espace de projets communs qui favoriseront à terme, le sentiment d'appartenance à la métropole.

Il s'agit pour cela de créer les conditions favorisant les liens entre les projets culturels des communes comme de soutenir ce qui peut constituer une ressource artistique et culturelle partagée à l'échelle du territoire métropolitain. Cet axe relève au premier chef d'une logique intercommunale tout en s'appuyant sur la très grande richesse du territoire en matière d'acteurs artistiques et culturels.

Le dispositif de soutien aux projets de résidence intercommunales est issu des réflexions sur la mise en réseau du spectacle vivant à l'échelle métropolitaine, initiées dans le cadre du projet culturel communautaire.

#### Les principaux objectifs du dispositif sont :

- **D'encourager les dynamiques partenariales entre acteurs en favorisant le décloisonnement des équipements** afin de contribuer à la structuration d'un réseau du spectacle vivant métropolitain ;
- **De favoriser la concertation, et la mutualisation des ressources et des moyens** dans le but de sécuriser et consolider les conditions de production et de diffusion des créations ;

**Une résidence intercommunale implique au minimum 2 équipements (municipaux ou associatifs) qui s'engagent à accueillir une équipe artistique métropolitaine pour une durée de 10 jours effectifs ou plus.**

#### DÉFINITION GÉNÉRALE DES RÉSIDENCES <sup>1</sup>

Actions qui conduisent des équipes artistiques et des structures à croiser leurs projets respectifs pour un temps donné dans l'objectif partagé d'une rencontre avec le public. Elles visent conjointement à répondre au souci d'accompagner des artistes dans le développement de leur activité, à ouvrir leur réseau de diffusion, et à renforcer l'action des structures d'accueil dans la réalisation de leur mission.

#### Principes des résidences intercommunales :

- Un contrat = convention entre les structures supports et l'équipe artistique qui fixe l'objet, la durée, les moyens nécessaires à sa réalisation et les conditions de partage de ces moyens entre partenaires
- Deux lieux = Nécessité de disposer des lieux adaptés à l'activité des artistes accueillis et dont les périodes d'utilisation sont clairement définies (salle de spectacle dédiée ou espace polyvalent)
- Un partenariat = logique de collaboration à partir de la reconnaissance des enjeux et des objectifs de chacun

<sup>1</sup> Rappel de la circulaire n°2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidence

**Les résidences concernées par ce dispositif** sont des résidences qui contribuent à donner à un artiste ou à un groupe d'artiste les conditions techniques et financières pour concevoir, écrire et créer une œuvre, ou pour préparer et conduire une recherche et associer le cas échéant, le public dans le cadre d'une présentation (**expérimentation et création**). Elles visent également à créer des opportunités pour la diffusion.

## CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

---

- Porteurs de projets : Équipes artistiques, associations, communes et structures culturelles basées sur le territoire métropolitain.
- Accueil en résidence dans deux équipements distincts de deux communes de la métropole (au minimum 10 jours effectifs, la résidence pouvant se dérouler en plusieurs séquences). Ces résidences comprendront des temps de rencontres entre artistes et habitants.
- Coproduction du projet et/ou préachat du spectacle par les équipements impliqués dans le projet de résidence intercommunale
- Diffusions de la création prévues dans et hors Rennes Métropole
- Aide possible seulement une année sur deux pour une même équipe artistique (sauf pour les collectifs ou association de production).
- Les projets en lien avec les résidences mission du département peuvent être soutenus à condition que deux communes de la Métropole soient partenaires.

## MODALITÉS DE CANDIDATURE

---

### 2 sessions d'instructions par an.

Les dossiers sont à déposer auprès de Rennes Métropole **avant le 15 octobre ou le 15 mars** à l'adresse mail suivante :

[servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr](mailto:servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr)

en précisant **le nom du dispositif** dans l'objet du mail. Attention, les mails supérieurs à 10Mo ne nous parviennent pas. Pour le bien de nos boîtes mails et au vu de l'emprise écologique des capacités mondiales des espaces de stockage, merci de veiller à limiter, dans la mesure du possible, le poids de vos dossiers de présentation. **Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.**

- Chaque porteur de projet devra remplir les obligations légales et sociales en vigueur.
- Le soutien de Rennes Métropole est plafonné à 50 % du budget global. L'aide attribuée par Rennes Métropole pour chaque projet de résidence intercommunale ne pourra être inférieure à 3 000 €.
- Une attention particulière sera portée aux projets d'équipes artistiques émergentes ou en développement.

### Documents à joindre – obligatoires (format PDF)

- Un dossier de présentation du projet (projet de création et actions culturelles envisagées) et un budget d'accueil en résidence
- Un budget prévisionnel détaillé des résidences concernées (apport de chaque partenaire en production, préachat, action culturelle, etc. et répartition des dépenses)

## CONTACT

La Direction de la Culture  
Service Soutien aux Projets  
Culturels

02 99 86 60 50

[servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr](mailto:servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr)

- Les documents éventuels précisant l'engagement des structures accueillant la résidence (conventions, mails...)
- Bilan d'activité et financier de l'association à l'année N-1
- Documents administratifs : copie du dernier récépissé en préfecture, copie des statuts de l'association, liste des membres du bureau, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité, un RIB
- Contrat d'engagement républicain : Depuis le 1er janvier 2022 (loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains et décret du 31 décembre 2021), les associations bénéficiant de subventions publiques doivent s'engager à souscrire un contrat d'engagement républicain et à en respecter les principes. [À télécharger ici.](#)